

No 19.

PROCÈS-VERBAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU VENDREDI, 26 SEPTEMBRE 1919.

PRIÈRES.

M. Maclean (Halifax) propose,—Que la Chambre se forme en comité général lundi prochain pour prendre en considération la résolution suivante:—

Qu'il est expédient de présenter une mesure à l'effet de modifier la Loi du Service civil, 1918, et de décréter:—

Que les dispositions de la dite Loi touchant les emplois temporaires, les destitutions, démissions, heures de travail, rapports annuels, règlements, examens, classification, nominations, promotions, permutations et compensations soient modifiées, et que des dispositions soient couchées pour la reclassification du Service civil, et pour toute dépense supplémentaire qui pourrait découler de cette reclassification.

M. Maclean (Halifax), l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre, que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mis au fait de la dite résolution la recommande à la Chambre.

Résolu,—Que lundi prochain la Chambre se formera en comité général sur la dite résolution.

M. Maclean (Halifax), pour Sir George Foster, propose,—Que la Chambre se forme en comité général lundi prochain pour prendre en considération la résolution suivante:—

Qu'il est expédient de modifier le paragraphe Sept de l'article Quatre-vingt-quinze de la Loi des grains du Canada, telle qu'éditée par l'article Trois du chapitre Quarante des Statuts de 1919, en décrétant que si, dans toute année après l'année-récolte terminée le 31 août 1919, le surplus total du grain trouvé dans un élévateur, lors de l'inventaire, dépasse un quart d'un pour cent de la quantité brute du grain reçu dans l'élévateur pendant l'année-récolte, cet excédent sera vendu annuellement par le Bureau des commissaires des grains, et les recettes seront payées à ce bureau. Ces recettes devront être appliquées aux frais administratifs de la Loi des grains du Canada, de toute façon que le Gouverneur en conseil pourra déterminer.

M. Maclean (Halifax), l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre, que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mis au fait de la dite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu,—Que lundi prochain la Chambre se forme en comité sur la dite résolution.